

LANGUE, ACCÈS À LA JUSTICE ET RÉGLEMENTATION À L'ÉGARD DES FILLES AU QUÉBEC, 1950-1977

Lisa Moore, Ph. D.¹Révisé par Patrick Donovan, Ph. D.² et Lorraine O'Donnell, Ph. D.³

Juillet 2026

La langue a joué un rôle important dans le fonctionnement de la Cour de bien-être social (CBS), qui s'occupait des cas de délinquance juvénile au Québec de 1950 à 1977. Dans de nombreux pays occidentaux après la Seconde Guerre mondiale, des facteurs tels que **l'âge, le sexe, la classe sociale, l'origine ethnique et la religion** ont eu une incidence sur la manière dont les tribunaux des mineurs traitaient les enfants et les adolescents⁴. Au Québec, le système devait tenir compte à la fois des jeunes francophones et des jeunes anglophones. La **langue** a eu une influence déterminante sur la façon dont les dossiers de délinquance étaient abordés dans le cas des filles anglophones⁵.

¹ Titulaire d'un doctorat (2026), Département d'histoire, Université Concordia, Montréal, Canada.

^{2,3} Réseau de recherche sur les communautés québécoises d'expression anglaise, Université Concordia, Montréal, Canada.

⁴ Pour en savoir davantage sur l'émergence et l'évolution des politiques en matière de justice à l'égard des personnes mineures en Amérique du Nord et en Europe, voir William S. Bush et David S. Tanenhaus, éd., *Ages of Anxiety: Historical and Transnational Perspectives on Juvenile Justice*, New York, New York University Press, 2018; Heather Ellis, éd., *Juvenile Delinquency and the Limits of Western Influence: 1850-2000*, Houndmills, Basingstoke, Royaume-Uni, Springer, 2014; Sarah Fishman, *The Battle for Children: World War II, Youth Crime, and Juvenile Justice in Twentieth-Century France*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2002; David Niget, *La naissance du tribunal pour enfants : une comparaison France-Québec (1912-1945)*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2009.

⁵ Aux fins du présent document, le terme « anglophone » désigne les personnes dont l'anglais est la langue maternelle, tandis que le terme « francophone » désigne celles dont le français est la langue maternelle. Ces définitions s'appliquent aux personnes défenderesses, aux juges et aux autres membres du personnel judiciaire dont il est question dans le présent résumé.

La Cour de bien-être social en tant que reflet de la société québécoise

En 1950, le gouvernement provincial dirigé par Maurice Duplessis adopte la *Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse*. Cette loi donne naissance à la CBS et entraîne la mise en place d'un nouveau système conçu pour les jeunes vulnérables et à risque⁶. La CBS couvre un large éventail de domaines liés à la famille et à la jeunesse, notamment l'adoption, la protection de l'enfance et les adultes contribuant à la délinquance juvénile. Cependant, son rôle principal consiste à superviser les dossiers impliquant des jeunes accusés en vertu de la *Loi sur les jeunes délinquants*⁷.

De nombreuses personnes prennent part au traitement de ces dossiers, notamment des agents de police, des agents de probation, des travailleurs sociaux, des juges et le personnel des écoles de réforme. Ces personnes procèdent à l'arrestation, à l'évaluation et à la surveillance des jeunes, et déterminent également leurs peines. Dans la pratique, leurs décisions sont influencées par les attitudes sociétales à l'égard des identités liées au genre, à la classe sociale, à l'origine ethnique, à la religion et à la langue. **Les politiques et les pratiques des responsables de la CBS évoluent au fil du temps, en particulier pendant la Révolution tranquille, lorsque les conceptions de la famille, des rôles liés au genre et de la jeunesse changent peu à peu au sein de la société québécoise.**

Les tensions linguistiques constituent également un élément marquant de cette période et ont des répercussions sur les activités de la CBS. Un examen plus approfondi du système de justice des mineurs, parallèlement à la politique linguistique du Québec au cours des années 1950, 1960 et 1970, révèle l'incidence de la question linguistique sur le traitement dont font l'objet les jeunes en cette période de changements accélérés.

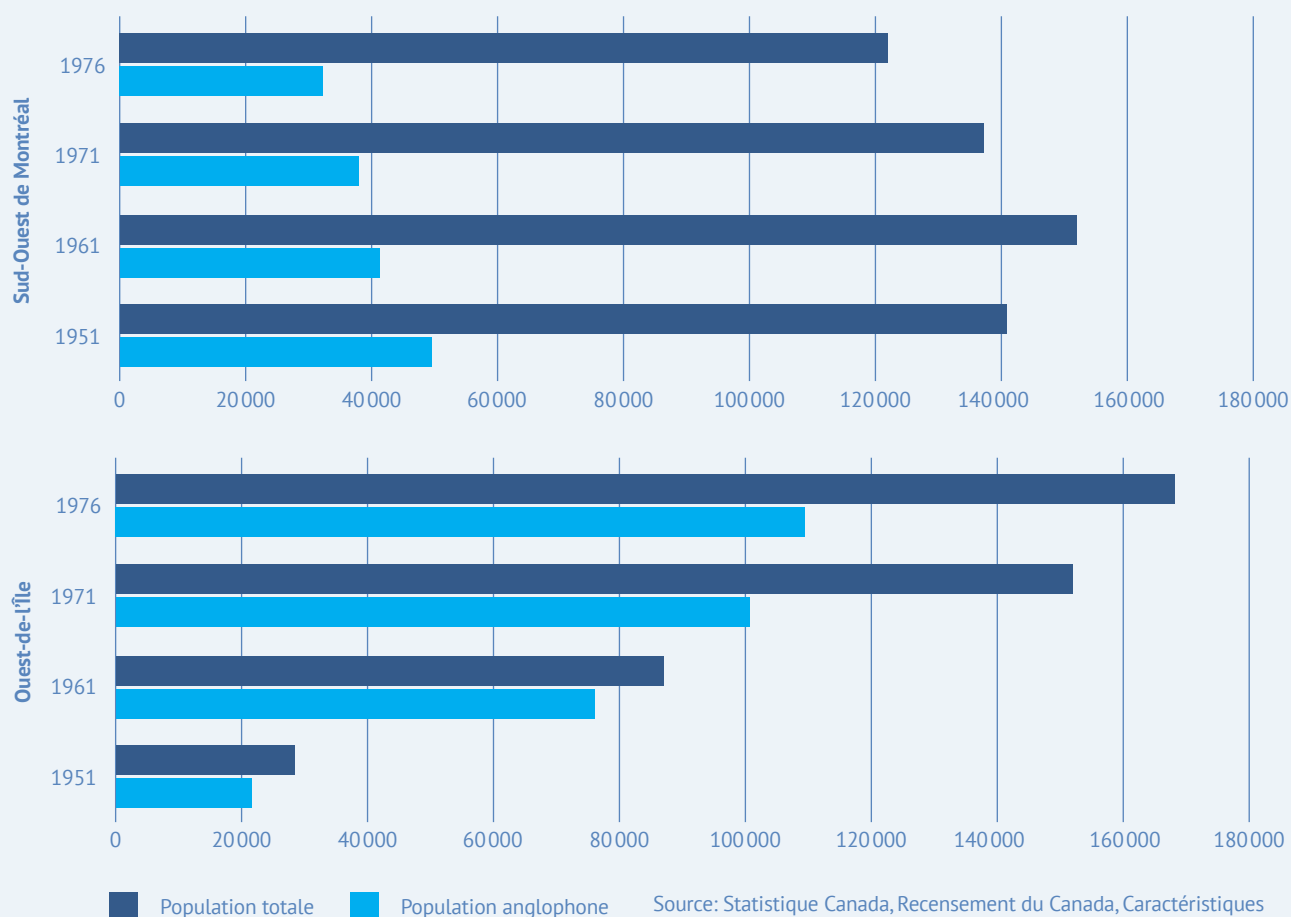
⁶ Pour en savoir plus sur l'histoire de la CBS, voir Frédéric Moisan, « "Plus une œuvre qu'un tribunal punisseur" : les jeunes délinquants devant la Cour de Bien-Être Social », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 65, no 2-3, automne 2011-hiver 2012; Lisa Moore, « "Unmanageable and Incurable": Girls and Young Women before the Cour de bien-être social, 1950-1977 », thèse de doctorat, Université Concordia, 2026; Catherine Tremblay, « Plus que des histoires de jeunesse : les mineur-e-s devant les tribunaux dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean entre 1950 et 1977 », thèse de doctorat, Université de Sherbrooke, 2022.

⁷ Adoptée en 1908, la *Loi sur les jeunes délinquants* était une loi fédérale visant à protéger les enfants. Fondée sur le principe selon lequel les enfants relèvent de la responsabilité de l'État, elle mène à la création des premiers tribunaux pour mineurs au Canada. Pour en savoir plus sur la *Loi sur les jeunes délinquants*, voir Neil Sutherland, *Children in English Canada: Framing the Twentieth Century Consensus*, deuxième édition, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2000, p. 125-126.

L'influence de la langue sur le traitement des filles au sein du système de justice des mineurs

Les dossiers des jeunes filles vivant dans les quartiers du **Sud-Ouest**⁸ de Montréal et de l'**Ouest-de-l'Île**⁹ – qui abritaient tous deux d'importantes populations anglophones (figure 1) – révèlent que les filles anglophones et leur famille avaient souvent un accès limité à des services et à du soutien en langue anglaise. Cette situation était patente dans trois principaux domaines : **le personnel judiciaire, les procédures judiciaires et les ressources institutionnelles.**

Figure 1 :
Populations anglophones du Sud-Ouest de Montréal et de l'Ouest-de-l'Île, 1951-1976



Source: Statistique Canada, Recensement du Canada, Caractéristiques de la population et du logement par secteur de recensement, Montréal (région métropolitaine de recensement), 1951, 1961, 1971, 1976.

⁸ Le Sud-Ouest de Montréal est une série de quartiers situés le long des rives sud et nord du canal de Lachine. Il comprend Griffintown, Pointe-Saint-Charles, la Petite-Bourgogne, Saint-Henri et Ville-Émard-Côte-Saint-Paul. Le terme « sud-ouest » est également souvent utilisé pour désigner, de manière plus générale, le secteur sud-ouest de l'île de Montréal, qui s'étend jusqu'à Verdun. Les données présentées à la figure 1 pour le Sud-Ouest de Montréal englobent la population de Verdun, de Pointe-Saint-Charles et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, soit les trois quartiers situés au sud du canal de Lachine.

⁹ L'Ouest-de-l'Île désigne la région située à l'extrémité ouest de l'île de Montréal, délimitée par le lac Saint-Louis au sud, le lac des Deux-Montagnes à l'ouest et la rivière des Prairies au nord. À l'époque de la CBS, cette région comprenait les municipalités suivantes : Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Beaconsfield, Baie-d'Urfé, Sainte-Anne-de-Bellevue, Île-Bizard, Sainte-Geneviève, Pierrefonds, Roxboro et Dollard-des-Ormeaux.

Personnel judiciaire

La plupart des jeunes filles anglophones ont affaire à des agents des forces de l'ordre et à des représentants des tribunaux francophones. De 1950 à 1977, 89 % des jeunes filles anglophones placées en détention sont arrêtées et conduites devant la CBS par des policiers francophones. **Avant 1962, il n'y a qu'un seul juge anglophone à Montréal pour l'ensemble des accusés anglophones (contre sept juges francophones)**¹⁰. Par conséquent, de nombreuses jeunes filles comparaissent devant des juges francophones (figure 2). Bien que la plupart des juges francophones tentent de communiquer en anglais avec les accusées anglophones, le français demeure la langue principale utilisée dans les échanges entre les membres du personnel judiciaire au cours des procédures¹¹. En 1964, un nouveau tribunal ouvre ses portes à Verdun pour couvrir le sud-ouest de l'île, et un juge francophone est nommé pour traiter tous les cas de délinquance¹². On constate une tendance similaire dans l'Ouest-de-l'Île après 1970. Au cours des quatre premières années d'existence du tribunal dans ce secteur, toutes les jeunes filles comparaissent devant l'un des deux juges francophones. Ce n'est qu'en 1974 qu'un juge anglophone, Barrie H. Brown, est nommé. La politique linguistique a une incidence directe sur le choix des juges. Dans les années 1950, les nominations sont souvent teintées de favoritisme politique sous le régime de Maurice Duplessis¹³. Au fil du temps, la montée du sentiment nationaliste au Québec accentue les clivages linguistiques tant au sein de la société que dans le système de justice des mineurs¹⁴.

Les agents de probation sont généralement affectés en fonction de la langue des jeunes filles, mais les agents anglophones sont nettement moins nombreux. Par conséquent, de nombreuses jeunes filles anglophones sont suivies par des agents francophones, dont certains sont bilingues tandis que d'autres ne parlent que très peu l'anglais. Au cours des années 1950, **seuls quatre agents de probation anglophones travaillent à la CBS sur l'île de Montréal, comparativement à 25 agents francophones** affectés aux dossiers des jeunes filles. Lorsque le tribunal de Verdun ouvre ses portes en 1964, on n'y compte qu'une seule agente de probation anglophone (sur un total de huit agentes) jusqu'au début des années 1970. Le tribunal de l'Ouest-de-l'Île dispose d'un effectif plus équilibré, avec trois agentes de probation anglophones et trois francophones. Néanmoins, dans l'ensemble des secteurs couverts par la CBS, le nombre de fonctionnaires judiciaires anglophones demeure systématiquement inférieur, ce qui reflète un problème plus général de manque de personnel, alors même que les services de probation prennent de l'expansion à la fin des années 1960.

¹⁰ La situation change en 1962, lorsque le juge J.W. Long est ajouté à la liste des juges de la CBS. *Lovell's Montreal Directory 1962*, Montréal, John Lovell & Son, Ltd., 1962, p. 54.

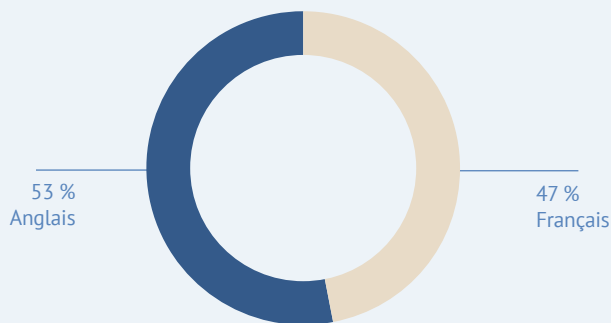
¹¹ Certains dossiers indiquent la présence d'interprètes pour les jeunes filles anglophones. Comme les mentions relatives aux services d'interprétation sont sporadiques et consignées de manière incohérente, on ne sait pas exactement dans quelle mesure ces services étaient offerts.

¹² La CBS élargit ses services au cours des années 1960 et 1970 afin de répondre à l'augmentation du nombre de dossiers à Montréal. Voir Frédéric Moisan, « Plus une œuvre qu'un tribunal punisseur », p. 284.

¹³ Pour en savoir plus à ce sujet, voir Jonathan Livernois, *La Révolution dans l'ordre : une histoire du duplessisme*, Montréal, éditions du Boréal, 2018.

¹⁴ Peter Gossage et J.I. Little, *Une histoire illustrée de Québec : tradition et modernité*, Don Mills, Ont., Oxford University Press, 2012, p. 269.

Figure 2 :
Langue maternelle des juges affectés aux jeunes filles anglophones
habitant le Sud-Ouest de Montréal et l'Ouest-de-l'Île, 1950-1961.



Source : Archives nationales à Montréal, Fonds Cour de bien-être social du district de Montréal, Délinquance, Dossiers (TL484, S2, SS45, SSS1), 1950-1961.

Documents et procédures judiciaires

La plupart des documents judiciaires, y compris les transcriptions des procès, sont rédigés en français. Lorsqu'aucun juge anglophone n'est disponible, les dossiers concernant des jeunes filles anglophones sont renvoyés devant des juges francophones. Ces derniers choisissent généralement la langue qui sera utilisée dans le dossier. Certains juges communiquent en anglais lorsque cela est nécessaire. Cependant, **dans 90 % des affaires concernant des jeunes filles anglophones portées devant des juges francophones, les dossiers sont rédigés presque entièrement en français**¹⁵.

Certains formulaires standard sont disponibles en anglais et en français, comme les fiches d'information contenant des renseignements biographiques sur les défenderesses. Les documents plus longs – notamment les transcriptions des procès et les rapports de probation – sont généralement rédigés dans la langue du juge, même lorsque la défenderesse est anglophone. Lorsque les fonctionnaires judiciaires francophones tentent de rédiger des rapports en anglais, ceux-ci manquent souvent de clarté. Des erreurs d'orthographe et de grammaire ainsi que des traductions maladroites rendent ces documents difficiles à comprendre.

Ces obstacles d'ordre linguistique compliquent les procédures judiciaires pour de nombreuses jeunes filles anglophones et leur famille. Ils compliquent également la tâche de certains fonctionnaires de justice, qui ont de la difficulté à expliquer clairement leurs décisions et leurs conclusions. Les barrières linguistiques ajoutent ainsi à la complexité d'un système dont le personnel est obligé de travailler dans deux langues.

¹⁵ Archives nationales à Montréal, Fonds Cour de bien-être social du district de Montréal, Délinquance, Dossiers (TL484, S2, SS45, SSS1), 1950-1977; Archives nationales à Montréal, Fonds Cour de bien-être social du district de Verdun, Délinquance, Dossiers (TL484, S143, SS45, SSS1), 1964-1977; Archives nationales à Montréal, Fonds Cour de bien-être social du district de Kirkland/Pointe-Claire, Délinquance, Dossiers (TL484, S84, SS45, SSS1), 1970-1977.

Accès aux ressources institutionnelles

À la CBS, les jeunes filles anglophones ont accès à moins de ressources institutionnelles que les jeunes filles francophones. **Celles qui sont condamnées à une peine d'internement se heurtent souvent à un manque de places dans les écoles anglophones de protection de la jeunesse**¹⁶. Avant 1956, la Girls' Cottage School est le seul établissement en mesure d'accueillir des jeunes filles anglophones de Montréal et des environs. En revanche, les filles francophones ont accès à quatre écoles : la Maison Sainte-Domitille, la Maison Sainte-Agnès, la Maison Notre-Dame-de-Laval et la Maison Sainte-Hélène.

Pour remédier à cette pénurie, les Sisters of the Good Shepherd, une communauté religieuse catholique, ouvrent en 1956 l'école Marian Hall pour accueillir les jeunes filles anglophones délinquantes ou considérées à risque. Cependant, l'établissement peine à obtenir du financement gouvernemental, une situation que ses administratrices attribuent en partie à la politique linguistique. Une note de service de la Federation of Catholic Charities de Montréal décrit les efforts déployés pour obtenir du financement en vue d'acquérir un nouveau terrain pour l'école. Une membre du conseil d'administration rencontre à ce sujet le premier ministre Duplessis en 1956, mais on lui demande d'attendre jusqu'au lendemain des élections prévues cette année-là¹⁷. Une modeste subvention est finalement accordée en 1959, mais elle n'est pas suffisante pour financer l'agrandissement souhaité. Par conséquent, le nouveau bâtiment ne peut accueillir que 40 filles au lieu des 60 prévues¹⁸.

Ces difficultés persistent jusque dans les années 1970. En 1975, la Maison Notre-Dame-de-Laval ferme son unité temporaire réservée aux filles anglophones¹⁹. Marian Hall est alors contrainte d'accueillir une douzaine de filles supplémentaires, ce qui aggrave la situation de surpeuplement déjà existante²⁰. L'école manque de personnel, et cette pression additionnelle entraîne un durcissement des mesures disciplinaires, en plus de donner lieu à des tensions avec le gouvernement du Québec. Le ministère des Affaires sociales hésite à octroyer davantage de financement et de personnel à l'établissement, en partie en raison de désaccords concernant le rôle de Marian Hall au sein du nouveau réseau de services sociaux²¹.

¹⁶ Les écoles de protection de la jeunesse étaient des établissements où l'on envoyait les jeunes à risque et les jeunes délinquants en vue de leur réadaptation. Pour en savoir plus sur l'histoire de ces établissements, voir Jean-Marie Fecteau et autres, « Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec », *Crime, histoire et sociétés* 2, no 1, hiver 1998, p. 75-110; Sylvie Ménard, *Des enfants sous surveillance : La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*, Montréal, VLB Éditeur, 2003; et Lisa Moore, « "Unmanageable and Incurable" », p. 294-341.

¹⁷ La Federation of Catholic Charities de Montréal était un organisme-cadre qui contribuait au financement des projets menés par divers groupes catholiques anglophones privés à Montréal, notamment la communauté Sisters of the Good Shepherd. Bibliothèque et Archives Canada, Fonds William A. Dyson, Montreal Federation of Catholic Charities, Marian Hall, MG31-E75, vol. 13, « Memorandum », 23 juillet 1969.

¹⁸ Wilbur Arkison, « Quebec Whittles Down Welfare Costs », *Montreal Gazette*, 7 mai 1959, p. 8.

¹⁹ Bien que la Maison Notre-Dame-de-Laval fût principalement un établissement pour jeunes filles francophones catholiques, elle accueillait souvent des jeunes filles anglophones dans une unité temporaire lorsqu'il n'y avait pas de place disponible dans les centres de protection de la jeunesse anglophones comme la Girls' Cottage School ou Marian Hall.

²⁰ Gillian Cosgrove, « Funds, staff sought to curb girls' centre violence, vandals », *Montreal Gazette*, 23 avril 1975, p. 3.

²¹ Alycia Ambroziak, « Marian Hall: Ultimatum is cash lined », *Montreal Gazette*, 24 avril 1975, p. 3.

Divers groupes anglophones soulèvent des préoccupations

Certains réformateurs sociaux expriment des préoccupations quant à l'accès limité à du personnel, à des services et à des ressources en langue anglaise à la CBS. En 1955, le Catholic Girls' Voluntary Committee fait remarquer que la cour n'a pas remplacé un agent de probation anglophone qui a quitté son emploi pour aller s'installer à Toronto. Il avertit que ce départ crée « un maillon faible dans une chaîne qui avait été considérablement renforcée » – une référence aux efforts entrepris pour augmenter les effectifs anglophones au sein de la cour²². La Federation of Catholic Charities de Montréal soulève des préoccupations similaires en 1959, soulignant la nécessité de disposer d'un travailleur social anglophone à la CBS²³. En 1964, des psychologues anglophones attirent l'attention sur la pénurie de conseillères et conseillers d'orientation dans les écoles anglophones. En effet, on ne compte que deux personnes conseillères pour plus de 50 écoles primaires et 10 écoles secondaires. Les psychologues font valoir que ce manque de services de soutien contribue à l'augmentation du nombre de jeunes qui se retrouvent dans le système de justice des mineurs²⁴. Plusieurs critiques similaires sont formulées jusque dans les années 1970. En 1972, une coalition de 17 organismes anglophones réclame la démission du juge en chef de la CBS, Paul Lavallée, l'accusant d'incompétence, d'un manque de sensibilité et d'arrogance²⁵. Ils affirment que, sous sa gouverne, les jeunes ayant comparu devant le tribunal ont été victimes de préjugés liés à leur appartenance ethnique ou à leur langue. Ces critiques mettent en lumière le fait que les barrières linguistiques défavorisent systématiquement les jeunes anglophones au sein de la CBS.

Conclusion

La langue a joué un rôle déterminant au sein de la Cour de bien-être social et a eu une incidence sur le fonctionnement du système et sur les services fournis aux personnes défenderesses. Les jeunes filles anglophones se heurtaient à des obstacles à chaque étape, qu'il s'agisse des interactions avec la police, du déroulement des procédures judiciaires ou du placement institutionnel, et ces complexités rendaient le processus judiciaire plus difficile à comprendre et moins accessible pour elles. Reflet des clivages linguistiques plus généraux qui caractérisaient la société québécoise à cette époque, ces obstacles donnaient lieu à des inégalités de traitement au sein du système de justice des mineurs.

Bien que les personnes mineures anglophones du Québec continuent d'éprouver des difficultés à obtenir des services en anglais, en particulier à l'extérieur de Montréal, l'accès à la justice s'est considérablement amélioré depuis l'époque de la Cour de bien-être social. Depuis les années 1980, on a assisté à un renforcement de la protection des droits linguistiques, à la mise en place de services juridiques bilingues ainsi qu'à une plus grande reconnaissance institutionnelle de la minorité anglophone de la province.

²² « Rehabilitation for RC Girls is Progressing », *Montreal Gazette*, 1^{er} mars 1955, p. 10.

²³ Bibliothèque et Archives Canada, Fonds William A. Dyson, Montreal Federation of Catholic Charities, Marian Hall, MG31-E75, vol. 13, « Minutes of Special Meeting », 20 juin 1959.

²⁴ « Judge Terms Social Welfare Court "Inadequate, Archaic, Overworked" », *Montreal Gazette*, 13 avril 1964, p. 12.

²⁵ Roger Bellefeuille, « La démission du juge en chef de la Cour du bien-être social est réclamée », *Le Soleil*, 22 novembre 1972, p. 45.

²⁶ Richard Silver, « The Right to English Health and Social Services in Quebec: A Legal and Political Analysis », *McGill Law Journal* 45, n° 3, septembre 2000, p. 682-755; ministère de la Justice du Canada, « Améliorer l'accès à la justice pour les communautés linguistiques en situation minoritaire au Québec », communiqué de presse, 12 avril 2019, <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2019/04/ameliorer-lacces-a-la-justice-pour-les-communautés-linguistiques-en-situation-minoritaire-au-quebec.html>.

Références bibliographiques

- « Judge Terms Social Welfare Court “Inadequate, Archaic, Overworked” », *Montreal Gazette*, 13 avril 1964.
- « Rehabilitation for RC Girls Is Progressing », *Montreal Gazette*, 1^{er} mars 1955.
- Ambroziak, Alysia. « Marian Hall: Ultimatum Is Cash Lined », *Montreal Gazette*, 24 avril 1975.
- Archives nationales à Montréal. Fonds Cour de bien-être social du district de Kirkland/Pointe-Claire. Délinquance, Dossiers, TL484, S84, SS45, SSS1. 1970-1977.
- Archives nationales à Montréal. Fonds Cour de bien-être social du district de Montréal. Délinquance, Dossiers, TL484, S2, SS45, SSS1. 1950-1977.
- Archives nationales à Montréal. Fonds Cour de bien-être social du district de Verdun. Délinquance, Dossiers, TL484, S143, SS45, SSS1. 1964-1977.
- Arkison, Wilbur. « Quebec Whittles Down Welfare Costs », *Montreal Gazette*, 7 mai 1959.
- Bellefeuille, Roger. « La démission du juge en chef de la Cour du bien-être social est réclamée », *Le Soleil*, 22 novembre 1972.
- Bibliothèque et Archives Canada. Fonds William A. Dyson, Montreal Federation of Catholic Charities, Marian Hall, MG31-E75, vol. 13, « Memorandum », 23 juillet 1969.
- Bibliothèque et Archives Canada. Fonds William A. Dyson, Montreal Federation of Catholic Charities, Marian Hall, MG31-E75, vol. 13. « Minutes of Special Meeting », 20 juin 1959.
- Bush, William S., et David S. Tanenhaus, éd. *Ages of Anxiety: Historical and Transnational Perspectives on Juvenile Justice*, New York, New York University Press, 2018.
- Cosgrove, Gillian. « Funds, Staff Sought to Curb Girls' Centre Violence, Vandals », *Montreal Gazette*, 23 avril 1975.
- Ellis, Heather, éd. *Juvenile Delinquency and the Limits of Western Influence: 1850-2000*, Houndmills, Basingstoke, Royaume-Uni, Springer, 2014.
- Fecteau, Jean-Marie, et autres. « Une politique de l'enfance délinquante et en danger : la mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec », *Crime, histoire et sociétés* 2, n° 1, 1998, p. 75-110.
- Fishman, Sarah. *The Battle for Children: World War II, Youth Crime, and Juvenile Justice in Twentieth-Century France*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2002.
- Gossage, Peter, et J. I. Little. *An Illustrated History of Quebec: Tradition & Modernity*, Don Mills, Ontario, Oxford University Press, 2012.
- Livernois, Jonathan. *La Révolution dans l'ordre : une histoire du duplessisme*, Montréal, Éditions du Boréal, 2018.
- Lovell's Montreal Directory 1962. Montréal, John Lovell & Son, Ltd., 1962.
- Ménard, Sylvie. *Des enfants sous surveillance : La rééducation des jeunes délinquants au Québec (1840-1950)*, Montréal, VLB Éditeur, 2003.
- Ministère de la Justice du Canada. « Améliorer l'accès à la justice pour les communautés linguistiques en situation minoritaire au Québec », communiqué de presse, 12 avril 2019, <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2019/04/ameliorer-lacces-a-la-justice-pour-les-communautes-linguistiques-en-situation-minoritaire-au-quebec.html>.
- Moisan, Frédéric. « “Plus une œuvre qu'un tribunal punisseur” : les jeunes délinquants devant la Cour du Bien-Être Social », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 65, n° 2-3, automne 2011-hiver 2012.
- Moore, Lisa. « “Unmanageable and Incurable”: Girls and Young Women before the Cour de bien-être social, 1950-1977 », thèse de doctorat, Université Concordia, 2026. https://spectrum.library.concordia.ca/id/eprint/996896/1/Moore_PhD_S2026.pdf
- Niget, David. *La naissance du tribunal pour enfants : une comparaison France-Québec (1912-1945)*, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- Silver, Richard. « The Right to English Health and Social Services in Quebec: A Legal and Political Analysis », *McGill Law Journal* 45, n° 3, septembre 2000, p. 682-755.
- Statistique Canada. *Recensement du Canada, Caractéristiques de la population et du logement par secteur de recensement, Montréal (région métropolitaine de recensement)*, 1951, 1961, 1971, 1976.
- Sutherland, Neil. *Children in English Canada: Framing the Twentieth Century Consensus*, 2^e édition, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2000.
- Tremblay, Catherine. « Plus que des histoires de jeunesse : les mineur.e.s devant les tribunaux dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean entre 1950 et 1977 », thèse de doctorat, Université de Sherbrooke, 2022.



Le présent document a été produit par le [Réseau de recherche sur les communautés québécoises d'expression anglaise \(QUESCREN\)](#), un réseau de collaboration constitué de chercheuses et chercheurs, de membres de la communauté et d'organismes qui offre des occasions de promouvoir la compréhension des communautés d'expression anglaise du Québec et de renforcer leur vitalité par des activités de recherche, de mobilisation des connaissances, de réseautage et de sensibilisation. QUESCREN est affilié à l'École des affaires publiques et communautaires de l'Université Concordia à Montréal.

Équipe de rédaction

Auteure : Lina Shoumarova, M.A.

Gestion et production : Patrick Donovan, Ph. D.

Révision du contenu : Patrick Donovan, Ph. D., et Lorraine O'Donnell, Ph. D.

Modèle de conception et mise en page : [WILD WILLI Design](#) - Fabian Will

Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement celles de QUESCREN ou de ses partenaires financiers.

Ce résumé a été financé par :

*Secrétariat aux relations
avec les Québécois
d'expression anglaise*



Le gouvernement du Canada et l'Université Concordia apportent également un soutien financier à QUESCREN.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

